VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2026-21

Le Maire de Mauriac,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2026-03-27/4 du 27 mars 2026,
Considérant la consultation en date du 16 décembre 2024 en vue de la réalisation des travaux de rénovation énergétique des logements de la gendarmerie de Mauriac.
Considérant l'ordre de service en date du 01 février 2025 fixant les délais d'exécution du marché pour les lots 1,2,3,4,5,6,7 et 8 à des durées allant de 7 à 22 mois.
Considérant que l'exécution des travaux a été retardée suite à la demande de la Commune de Mauriac de modifier le phasage des travaux.
Considérant la proposition du maître d'œuvre de prolonger les délais d'exécution des lots numéros 1,2,3,4,5,6,7 et 8 jusqu'au 30 juin 2027.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** la modification des marchés des lots numéros 1,2,3,4,5,6,7 et 8, portant les délais d'exécution des marchés au 30 juin 2027 pour les travaux de rénovation énergétique des logements de la gendarmerie de Mauriac.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 19 OCT. 2026

VILLE DE MAURIAC (Cantal)

Le Maire

Samuel LEBEAUX

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 015-211501200-20261019-DEC2026_21-AU